

Déclaration d'adhésion membres professionnels actifs

Cotisation

Personnes privées	CHF 120.00
Institutions	CHF 310.00

Extrait des statuts d'aphasie suisse

Art.2: But

1. aphasie suisse soutient les personnes qui souffrent de troubles de la communication et du langage après une lésion cérébrale (aphasie).
2. Elle cherche à atteindre ce but, tant au niveau des personnes aphasiques et leur entourage que des professionnels, notamment par:
 - l'acquisition de connaissances scientifiques en stimulant les échanges entre professionnels travaillant dans le domaine de l'aphasiologie,
 - la transmission de connaissances pratiques à d'autres professionnels, portant sur le diagnostic, le traitement ou les conseils auprès de personnes aphasiques et de leurs proches,
 - l'encouragement des contacts et des échanges de points de vue entre les professionnels, les personnes aphasiques, leurs proches et le grand public,
 - l'organisation d'offres adaptées et le développement de produits innovants pour les personnes aphasiques, leurs proches et les professionnels.

Art.3: Membres

1. aphasie suisse comprend des membres actifs et des membres passifs.
2. Les membres actifs sont des professionnels (membres individuels) ou des institutions (membres collectifs) chargés du diagnostic, du traitement et/ou de la recherche en aphasiologie. Les institutions sont représentées nominalement par un délégué officiel ou par son remplaçant.
4. Les membres actifs et passifs ont droit à une voix aux assemblées générales.

Art.4: Adhésion, démission, exclusion

1. Le comité d'aphasie suisse décide de l'admission des membres actifs et des membres passifs au cours de l'année. Les noms des membres que le comité a admis au cours d'un exercice devront figurer sur l'invitation à l'assemblée ordinaire des membres. Les candidats qui postulent en qualité de membre actif devront indiquer comme référence deux membres actifs d'aphasie suisse. La recommandation devra préciser que le candidat est actif dans le domaine du diagnostic, du traitement et/ou de la recherche en aphasiologie.

2. La démission peut être donnée en tout temps pour la fin d'une année civile, moyennant un préavis de trois mois. Le/la démissionnaire devra encore s'acquitter de la cotisation annuelle pour l'année courante.
3. Pour des raisons graves, le comité peut exclure un membre. Celui-ci peut recourir contre cette décision devant l'assemblée générale.
4. Les membres qui ont démissionné ou qui ont été exclus perdent tous leurs droits relatifs à l'association..

Déclaration d'adhésion membres professionnels actifs

Membre individuel

Membre collectifs

Les institutions sont priées de nommer leur délégué officiel.

Institution

Nom/Prénom

Profession

Rue/No

Code postal/Lieu

Tél/Fax

E-mail

Références: voir l'art.4.1 pour **des individuels**

Référence 1

Référence 2

Date/Signature

SVP remplir et renvoyer à:

aphasie suisse, Spitalstrasse 4, 6004 Lucerne

ou

info@aphasie.org